

## EMBAUCHER UN UN APPRENTI



### POURQUOI ?

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié.

Son objectif est de :

- permettre à un jeune de **suivre une formation** générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un **diplôme d'État** (CAP, BAC, BTS, Licence, Master, etc.) ou un **titre à finalité professionnelle** inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), dont l'ensemble des titres professionnels relevant du ministère chargé de l'emploi,
- **transmettre le savoir-faire de votre entreprise** et former un nouveau collaborateur, en étant sûr de ne pas se tromper (période d'essai de 45 jours).

### COMMENT ?

- **se mettre en lien avec le CFA** afin de connaître les caractéristiques de la formation (calendrier d'alternance, places disponibles, organisation administrative et pédagogiques),
- **signer un contrat d'apprentissage** à transmettre au CFA et à son OPCO (organisme financeur de la formation),
- **faire sa déclaration sociale nominative.**

## QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ACCÈS À L'APPRENTISSAGE POUR UN JEUNE ?

- avoir entre **16 et 29 ans** (15 ans si sorti de 3ème),
- signer un contrat pour une durée de **6 mois à 3 ans**.

## QUELS DROITS ONT-ILS AU SEIN DE L'ENTREPRISE ?

- **2.5 jours** de congés payés par mois, soit 5 semaines par an (hors temps de formation),
- **5 jours** consécutifs de révision avant les examens,
- une rémunération selon son âge et son niveau d'étude (voir tableau),
  - des aides au 1er Équipement professionnel, aides à l'hébergement et la restauration. (voir conditions avec le CFA).

## À QUELLE RÉMUNÉRATION PRÉTENDENT-ILS ?

- Une rémunération exonérée d'impôt sur le revenu. SMIC au **01/01/2026** : brut mensuel à **1 823,03 €** ; brut horaire à **12,02 €**.

SITUATION	16-17 ANS	18-20 ANS	21-25 ANS	26 ANS ET PLUS
<b>1<sup>re</sup></b> année	<b>27%</b> du SMIC, soit <b>492,22 €</b>	<b>43%</b> du SMIC, soit <b>783,90 €</b>	Salaire le + élevé entre <b>53%</b> du SMIC, soit <b>966,21 €</b> et <b>53%</b> du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	<b>100%</b> du SMIC Salaire le + élevé entre le Smic, soit <b>1 823,03 €</b> et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
<b>2<sup>e</sup></b> année	<b>39%</b> du SMIC, soit <b>710,98 €</b>	<b>51%</b> du SMIC, soit <b>929,75 €</b>	Salaire le + élevé entre <b>61%</b> du SMIC, soit <b>1 112,05 €</b> et <b>61%</b> du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	
<b>3<sup>e</sup></b> année	<b>55%</b> du SMIC, soit <b>1 002,67 €</b>	<b>67%</b> du SMIC, soit <b>1 221,43 €</b>	Salaire le + élevé entre <b>78%</b> du SMIC, soit <b>1 421,97 €</b> et <b>78%</b> du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	

Les chiffres indiqués sur la grille ci-dessus et sur le simulateur ne tiennent pas compte des conditions particulières plus favorables appliquées par certaines branches professionnelles.

<https://www.alternance.emploi.gouv.fr/simulateur-alternant/etape-1>

## 🗨️ L'ENTREPRISE A-T-ELLE DES AVANTAGES FINANCIERS ?

➤ L'aide à l'embauche aux entreprises privées recourant à l'apprentissage est **reconduite à partir de janvier 2026**, avec les montants suivants :

➤ sans condition d'âge (entre 16 et 29 ans)

➤ uniquement pour la première année du contrat

➤ décret n° 2026-168 du 6 mars 2026

## AIDES À L'EMBAUCHE 2026 D'UN APPRENTI

NIVEAUX	ENTREPRISES MOINS DE 250 SALARIÉS	ENTREPRISES PLUS DE 250 SALARIÉS
<b>Niveaux 3 et 4</b> Infra Bac Bac	5 000 €	2 000 €
<b>Niveau 5</b> BTS	4 500 €	1 500 €
<b>Niveaux 6 et 7</b> Licence Master	2 000 €	750 €
<b>Apprenti reconnu travailleur handicapé</b>	6 000 €	



